



MAIRIE DE NOIZAY – 37210 – SIAS 201600269

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE « LA GARDINE »

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2017-2018

L'accueil périscolaire est un service volontairement assuré par la commune de Noizay représentée par son maire, Monsieur VINCENDEAU Jean-Pierre.

Mairie de NOIZAY - 2 Place Gambetta 37210 NOIZAY – contact@mairiedenoizay.fr

Accueil Périscolaire : 5 Place Gambetta 37210 NOIZAY

Responsable du service : Madame MERCIER Anita – ☎ 06.02.30.80.96

Préambule :

La commune organise un accueil périscolaire le matin et le soir dans des locaux situés dans l'école.

Cet accueil est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion sociale et la Protection Maternelle Infantile. Cet accueil a une vocation sociale mais aussi éducative et constitue un lien entre l'école et la famille. C'est un lieu d'éveil, d'apprentissage du respect, des règles de la vie collective, des personnes et des biens. C'est également un lieu de détente, de loisirs ou de repos.

Les accueils périscolaires sont soumis à l'avis de la Protection Maternelle Infantile pour les enfants scolarisés de moins de 6 ans. La commune a le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le présent règlement précise les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun.

L'utilisation de ce service est obligatoirement soumise à la signature de l'attestation de connaissance du présent règlement et à l'inscription préalable de l'enfant.

Article 1 : LOCAUX AFFECTÉS À L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

L'accueil périscolaire se déroule dans les locaux situés dans l'enceinte de l'école ; cet espace, aménagé pour garantir de bonnes conditions d'accueil, se situe dans la classe de grande section et la salle la jouxtant. L'accès à cet accueil a lieu place Gambetta.

Article 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

L'accueil périscolaire est un service facultatif dont chaque élève de l'école maternelle et élémentaire peut bénéficier, dans la limite des places disponibles. Les enfants dont le ou les parents travaillent, suivent un stage ou une formation sont prioritaires. Un justificatif pourra être demandé lors de l'inscription.

Article 3 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions prévisionnelles se font sur la fiche individuelle chaque année en juin.

Elle est nominative pour chaque enfant, et vous sera remise en mairie au moment de l'inscription de votre enfant à l'école ou pour un renouvellement, dans le cahier de liaison de votre enfant.

Article 4 : HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

L'accueil périscolaire est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30, le mercredi de 7h30 à 8h30 et de 11h30 à 12h30.

Pendant ces périodes, les enfants sont placés sous la surveillance du personnel territorial d'animation, qui a la charge de faire appliquer le présent règlement.

Tout enfant admis à l'accueil périscolaire du soir doit être repris au plus tard à 18h30, par un parent ou une personne adulte dûment autorisée par les parents ou le tuteur légal. Les enfants de plus de 6 ans autorisés à rentrer seuls à leur domicile pourront quitter l'accueil si une autorisation écrite a été fournie.

En cas d'utilisation régulière du service, les absences de l'enfant doivent être signalées auprès de la personne responsable.

- ❖ En cas de non reprise de l'enfant à 18h30, l'agent en charge de l'enfant tentera de joindre la famille. S'il s'agit d'un retard, il devra être motivé.
- ❖ Si l'enfant est toujours présent à 19h00, la responsable de l'accueil informera la mairie qui préviendra la gendarmerie d'Amboise.
- ❖ En cas de non-respect des horaires à plusieurs reprises, l'enfant pourra être exclu de l'accueil périscolaire.

Accueil occasionnel :

- Un état de présence mensuelle sera délivré **sur demande** auprès de l'accueil périscolaire « la Gardine » et devra être remis **avant le 25 du mois précédent**.
- Les accueils ponctuels devront être signalés **minimum 48 heures** à l'avance.
- Toute inscription tardive ou imprévue ne pourra être acceptée que dans la limite des places disponibles.

Dans le cas de retard du ou des parents d'un enfant non inscrit à l'accueil périscolaire à la sortie des classes à 16h30, les dispositions suivantes seront prises :

- L'enfant reste sous la responsabilité de l'enseignant durant 10 minutes, puis confié au responsable de l'accueil périscolaire, à condition que les parents aient rempli un dossier d'inscription.

POUR LE BON FONCTIONNEMENT DU SERVICE, LES HORAIRES DOIVENT ÊTRE SCRUPULEUSEMENT RESPECTÉS.

Article 5 : FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

- Arrivée de l'enfant :

Le matin : la famille est responsable de l'enfant jusque dans les locaux de l'accueil périscolaire.

Le soir : les enfants de l'école élémentaire se regroupent dans la cour à 16h30 et sont conduits par un adulte à l'accueil périscolaire ; les enfants de l'école maternelle sont conduits depuis leur classe dans les locaux par un adulte où ils seront pris en charge par le responsable de l'accueil périscolaire.

- Départ de l'enfant :

Le matin : l'enfant est confié pour 8h30 aux enseignants de l'école. Les encadrants assurent la conduite des enfants vers l'école maternelle, les enfants scolarisés en élémentaire sont conduits dans la cour puis se rendent seuls jusqu'à leur classe.

Le soir : les familles sont invitées à reprendre leur enfant dans les locaux de l'accueil.

Article 6 : SANTÉ-SÉCURITÉ

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit.

Les enfants malades ne seront pas acceptés.

En cas d'évènement, grave, accidentel ou non, pouvant compromettre la santé de l'enfant, le service fera appel au service d'urgences. Le responsable légal en sera immédiatement informé.

Le service de la mairie est informé sans délai par le responsable de l'accueil périscolaire.

Article 7 : PRÉSENCE DANS LES LOCAUX DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans les locaux de l'accueil périscolaire sont :

- Le Maire et les membres du conseil en exercice
- Le personnel communal
- Les enfants inscrits et leurs parents ou toute personne autorisée à récupérer les enfants inscrits
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien et de contrôle.

Seuls les enfants formellement inscrits par leurs parents ou confiés par un enseignant peuvent être présents dans les locaux.

Article 8 : DISCIPLINE-RÈGLES DE VIE

L'accueil périscolaire est un service que la commune propose aux familles d'élèves. Les enfants le fréquentant doivent respecter les règles élémentaires de savoir-vivre en communauté et en particulier :

- Respecter ses camarades et le personnel de service, se conformer à ses instructions.
- Ne pas dégrader le matériel et les locaux : toute détérioration des biens communaux imputable à un enfant par non-respect des consignes sera à la charge des parents.
- Rester calme, ne pas chahuter et ne pas crier.

En cas de non-respect répété de ces règles de vie, la sanction pourra aller de la simple observation à l'exclusion temporaire ou définitive en fonction des cas d'indiscipline constatés.

Article 9 – TARIFS – FACTURATION- REGLEMENT

TARIFS : ils sont fixés chaque année scolaire après décision du Conseil Municipal.

Pour l'année scolaire 2016-2017 le Conseil Municipal a décidé d'appliquer les prix suivants :

Tarif horaire (QF > 770€)	2,10 euros
Tarif horaire (QF < 770€)	1,60 euros
<i>(Unité de tarification d'1/2 heure minimum pour la prise en charge du matin ou du soir)</i>	
Dépassement horaire (demi-heure entamée)	10,00 euros

FACTURATION-REGLEMENT :

Le règlement de l'accueil périscolaire s'effectue mensuellement en fonction du nombre des séances d'accueil enregistrées le mois précédent. **Les factures atteignant le seuil de 15€ sont à régler par chèque à la Trésorerie d'Amboise, 22 Place Richelieu – 37400 AMBOISE, ou par paiement TIPI en ligne ; les factures inférieures à 15€ seront à régler au Régisseur de la mairie.**

Pour tous problèmes relatifs à la facturation et à son paiement, il est demandé aux parents de se rapprocher de la mairie.